

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9 qui confère au Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;
VU l'arrêté du Président en date du 07 mai 2026 portant délégation d'une partie de ses fonctions ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 – Monsieur André GENELLE, Président de la Communauté de Communes du TERNOIS, donne délégation de signature à :

- 1^{er} déléataire : Mme Angélique PERRIN
- 2^e déléataire : M. Dominique COQUET
- 3^e déléataire : Mme Aline GUILLUY
- 4^e déléataire : M. Bertrand BEAUCAMP

Article 2 – Les intéressés exerceront en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 3 – En cas d'absence du 1^{er} déléataire, la délégation sera reprise par le second et ainsi de suite en cas d'absence du suivant .

Article 4 – Un spécimen de signature des intéressés sera joint en annexe au présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera :

- Inséré au registre des arrêtés ;
- Notifié aux intéressés.

Ampliation adressée au Comptable de la Collectivité.

Fait à Herlin le Sec, le 07 mai 2026

 Le Président,
André GENELLE

Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, et ce dans un
délai de deux mois à compter de leur notification.
Notification faite le 22 mai 2026

Signature des intéressés, qui ont reçu notification du présent arrêté le 22 mai 2026